

***CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT***

***A LA SCOLARITE***

***Note de cadrage départemental***

***Année 2024-2025***

|  |
| --- |
| **INTRODUCTION**  Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.  C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.  **Le référentiel national de financement du CLAS :** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :   * Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ; * Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ; * Le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ; * Les conditions d’élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.      1. **L’organisation départementale**   Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est intégré depuis 2016 dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) présidé par le Préfet et vice présidé par la Caf et le Conseil Départemental ; il associe les partenaires impliqués dans le champ de la petite-enfance, la jeunesse, la parentalité, et vise une gouvernance partagée de la politique dans ces domaines.  La Caisse d’Allocations Familiales assure le pilotage, l’animation et le secrétariat du dispositif à travers le Comité technique Parentalité Clas rattaché au SDSF  Le comité technique parentalité a pour mission de :   * Procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ; * Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ; * Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ; * Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ; * Organiser l’appel à projet ; * Examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets Clas ; * Assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ; * Veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.   1. **Les orientations 2024-2025 du Comité technique parentalité Clas**   Pour l’année 2024-2025, le comité technique parentalité Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département qui devront en vue d’une demande de financement répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental des services aux familles et du comité technique parentalité :  Par ailleurs, les projets Clas devront être déployés selon les exigences du référentiel Clas  Le Comité technique parentalité prêtera une attention particulière :   * Au développement d’actions Clas en collège sur le Département, notamment en ce qui concerne les risques de décrochage scolaire. * Aux actions situées aux périodes charnières de transition vécues par les familles telle que l’entrée à l’école élémentaire, au collège ou lycée * Aux actions impulsées sur des territoires peu ou pas couverts, * À la mise en œuvre d’actions développant une coordination locale (mise en place et/ou appui sur des instances de concertation existantes) afin de proposer :   + Une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et une meilleure articulation (passerelles) avec les autres partenaires locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement la question scolaire et son accompagnement (établissements scolaires, collectivités territoriales, alsh, accueils péri scolaires, actions Réaap…),   + Une mise en cohérence de l’ensemble des dispositifs en matière de politique éducative territoriale (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs faits…).   Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.  **Pour rappel, s’il existe le pilotage du Clas doit s’organiser dans un cadre partenarial, il s’agit là d’une préconisation du référentiel.**   * Engager les animateurs Clas dans un processus de formation en lien avec l’accompagnement à la scolarité, notamment une participation aux temps formateurs qui sont organisés à l’échelle départementale. * S’inscrire dans un cadre partenarial et l’action doit viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ; * Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions, dont « Devoirs faits », mises en œuvre sur un territoire pour proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs faits, Etc.)   1. **Animation départementale**   Pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas, le comité technique parentalité Clas a proposé des modules de formation au cours de l’année 2023.  Le bilan relève une bonne participation aux différentes actions de formation proposées, organisées par l’ADPEP 91 avec l’appui financier et logistique de la Caf 77.  Le taux de satisfaction, établi à partir d’un questionnaire adressé aux porteurs CLAS du 77, atteint 100% sur quasiment l’ensemble des 6 thématiques de formation, organisées en 24 sessions tout au long de l’année 2023.  De nouveaux besoins émergent également, augurant pour la Caf 77 l’occasion de réfléchir avec le Comité technique parentalité à une potentielle nouvelle offre à déterminer.   * 1. **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**   Les modalités de déclaration de l’activité CLAS 2023-2024 changent en 2024. Le bilan est désormais déclaré par les gestionnaires CLAS dans le portail mon-compte-partenaire via le service AFAS (Aide Financière d’Action Sociale). Un lien vers un questionnaire permet de compléter le volet qualitatif des actions en lien avec les critères du référentiel.  L’accompagnement des porteurs de projets CLAS sur ces nouvelles modalités est programmé par un webinaire proposé par la Caf 77 le 24 mai 2024.   1. **Modalités de financement des actions Clas**   **2.1) Modalités spécifiques de financement Branche famille**   * **Les modalités d’éligibilité et de calcul de la Ps Clas :**   **Ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité. Ainsi, toute action relevant exclusivement de l’aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu’elle soit conduite dans un cadre individuel ou collectif) n’est pas éligible à la prestation de service Clas.**  Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la PS, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d’intervention suivants :   * Un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ; * Un axe d’intervention auprès et avec les parents ; * Un axe de concertation et de coordination avec l’école ; * Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.   La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :  Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de **huit à douze enfants**, dans la limite d’un prix plafond de **8 487 € par an**, soit une valeur maximale de la Ps de **2 758,28 €** pour l’année scolaire 2024-2025.  **En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif d’enfants est accepté. Il en est de même pour un collectif d’enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.**  Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur 2 volets : les volets enfants et parents du référentiel des Clas :   * **BONUS « ENFANTS »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas ; * **BONUS « PARENTS »**: renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité.   Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.  **Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.**   * **Bonus « enfants » :** **Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d’enfants)**   Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités.  Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s’agissant de l’axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes :   * Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ; * Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ; * Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leur capacité de vie collective ; * Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe Clas ; * Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).   Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants   * **Bonus « parents » : Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d’enfants)**   Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour les Clas aujourd’hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des Clas sur ce champ.  Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s’agissant de l’axe d’intervention auprès et avec les parents :   * Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l’inscription des enfants ; * Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ; * Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école ; * Orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ; * Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.   Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin. Ces actions ne devront pas par ailleurs bénéficier de financement REAAP.  Rappel,  - **Tous les projets Clas** sont à déposer par les opérateurs sur la plateforme numérique **"ELAN Caf "** (**Espace en Ligne pour l’accès aux Aides en action sociale)**  Pour accéder à la plateforme Elan :  Saisir directement l’adresse url du site dans votre barre de recherche : [**https://elan.caf.fr/aides**](https://elan.caf.fr/aides)  **Un guide utilisateur est à disposition des usagers.**  - Certains projets Clas pourront faire l’objet d’un financement pluriannuel, sous réserve de conditions particulières (voir p 7 du référentiel).   * 1. **) Cadrage financier du Clas pour les autres financeurs**   Les projets développés sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un co-financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.  Les projets développés peuvent concernés des familles dont les parents relèvent du régime agricole, le co-financement peut venir de la Mutualité sociale agricole.   * **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l’Etat (ANCT)**.   La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l’ANCT : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101) Programme annuel ouvert à partir d’avril.  Ou sur site de la Préfecture de Seine-et-Marne.  Pour les acteurs concernés, ces démarches seront nécessaires **(parallèlement au dépôt du dossier sur la plateforme Elan)**, aucune interface n’existant pour l’instant entre les différents espaces numériques.  **2.3) Modalités de dépôt du dossier de demande Clas**  Après avoir pris connaissance de la note de cadrage, vous remplirez donc le dossier de demande de financement sur la plate-forme **ELAN.**  **POUR LE 10/06/2024 au plus tard, délai de rigueur**  **Important**: **TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE, déposée hors ELAN ou hors DELAI ne pourra être instruite.**  Les informations communiquées dans la demande ELAN doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.  Vous décrirez les actions   * Les actions qui seront conduites avec les enfants ; * Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ; * Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ; * La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.   **POINTS DE VIGILANCE DANS LA PRESENTATION DES ACTIONS :**   * Nécessité d’un **diagnostic partagé réactualisé** par rapport au recensement des besoins locaux en termes d’accompagnement à la scolarité, * **Nom et qualification** des équipes du Clas (accompagnateurs et coordinateurs) * Préciser le nombre total d’enfants prévus par séance, et le **nombre d’enfants différents concernés sur chaque séance** (sachant qu’il est attendu une fréquence de 2 séances /enfant, voire une tolérance éventuelle de 3 **mais pas au-delà, le Clas n’étant pas une aide aux devoirs !** * Préciser le **type de partenariat engagé localement** et avec quels acteurs * Préciser les indicateurs d’évaluation concernant les interventions auprès des enfants et des parents * Ne pas faire apparaître dans le budget des actions Clas les charges de personnel, à savoir, les postes financés dans le cadre d’une prestation de service dite « à la fonction » (direction de centre social et adjoint de direction par exemple, pour la PS AGC, ou référent famille pour la PS ACF, animateur jeunesse pour la PS Jeunes) **SAUF** s’il s’agit d’un temps de travail supplémentaire de l’ETP concerné pour lequel le poste est déjà financé.   **2.4) Modalités de dépôt du bilan Clas N-1**  Pour les porteurs de projet Clas ayant déposé une demande de financement 2023/2024 de nouvelles modalités de déclaration des activités sont prévues en 2024 : voir point 1.3 de ladite note de cadrage. |

**ANNEXE 1**

**SYNTHESE DES CONDITIONS A REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Interventions en direction des enfants et des** **jeunes** | Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire |
| Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.) |
| Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leurs capacités de vie collective |
| Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe Clas |
| Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi). |
| **Interventions en direction des parents** | Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l’inscription des enfants |
| Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents |
| Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école |
| Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) |
| Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers |

|  |  |
| --- | --- |
| **Concertation et coordination avec l’école** | Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d’éducation, les enseignants |
| Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas |
| Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan |
| **Inscription dans une dynamique de partenariat local** | Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur |
| **Collectif d’enfants** | Un collectif d’enfants est constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l’année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents |
| **Modalités d’encadrement** | Chaque collectif d’enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles |
| **Durée et période minimales d’une action** | Deux séances hebdomadaires d’une heure trente par séance  Période minimum de 27 semaines de fonctionnement annuel |
| **Spécificités** | En milieu rural ou en raison d’une spécificité territoriale ou si présence d’un ou plusieurs enfants porteurs de handicap :   * Minimum de 5 enfants au sein d’un groupe * Un animateur pour le groupe * Si une seule séance hebdomadaire : elle doit être de 2 heures minimum. |

**ANNEXE 2**

Pour ouvrir droit au financement bonifié par groupes d’enfants, le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l’année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :



*Exemples d’un calcul de Prestation de Service Clas par la Caf :*

*Voici à partir de 2 exemples, l'application des règles de calcul du financement ; ceux-ci vous permettront de déterminer le montant prévisionnel maximum à indiquer dans votre budget prévisionnel :*

***Exemple 1****: Clas primaire 35 élèves : on peut considérer 4 groupes (ou collectifs) compte tenu des attendus de 8 à 12 enfants /groupe.*

*Total charges = 24 885 € (déduction faites de la valorisation du bénévolat non pris en compte) ;*

*Calcul = 24 885 €/ 4 groupes = 6 221,25 €. Ce montant inférieur au plafond par groupe qui est de 8 487 € ;*

*La PS est égale à 32,5% soit : 6 221,25 x 0, 325= 2 021,90625 €*

*4 groupes x 2 021,90625 € = 8 087,625 €,* ***soit 8 067,63******€*** *pour le Clas primaire.*

***Exemple 2 :*** *Même cas de figure d'action*

*Mais total des charges = 35 000 € ;*

*Calcul = 35 000 € / 4 groupes = 8 750 €. Ce montant est supérieur à 8 487 €, la PS sera donc plafonnée ;*

*La PS est égale à 32,5% de 8 487 € soit 2 758,28 €*

*4 groupes x 2 758,28 € =* ***11 033,12 €*** *pour le Clas primaire****.***

*A ces exemples, peuvent s'ajouter les bonus enfants et/ou parents, en fonction de la mise en œuvre développée et des critères d'attribution de la bonification.*